

# MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

ÉTAT - Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires  
- DREAL Bretagne

### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ayant reçu délégation de signature par arrêté préfectoral n° 2023/DREAL/Marchés en date du 21 août 2023

### *Objet du marché*

Barrage Pont Rolland - Travaux de réparation de la vanne et des Piézomètres

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 12/12/2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

VISITE OBLIGATOIRE

30/10/2024

# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC )**

## **SOMMAIRE**

	Pages
<b>ARTICLE I. OBJET DU MARCHÉ.....</b>	
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>2-1. Définition de la procédure.....</b>	<b>4</b>
<b>2-2. Décomposition en tranches et en lots.....</b>	<b>4</b>
<b>2-3. Nature de l'attributaire.....</b>	<b>4</b>
<b>2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....</b>	<b>5</b>
<b>2-5. Variantes.....</b>	<b>5</b>
<b>2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....</b>	<b>5</b>
<b>2-7. Exigences minimales de la négociation.....</b>	<b>5</b>
<b>2-8. Délai d'exécution des travaux.....</b>	<b>5</b>
<b>2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>2-10. Délai de validité des offres.....</b>	<b>5</b>
<b>2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....</b>	<b>5</b>
<b>2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....</b>	<b>5</b>
<b>2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....</b>	<b>5</b>
<b>2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....</b>	<b>6</b>
<b>2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....</b>	<b>6</b>
<b>2-16. Clauses sociales et environnementales.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
<b>3-1. Solution de base.....</b>	<b>7</b>
<b>3-2. Variantes.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
<b>4-1. Sélection des candidatures.....</b>	<b>10</b>
<b>4-2. Jugement et classement des offres.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>13</b>
<b>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....</b>	<b>13</b>
<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>15</b>

# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC )**

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE I. OBJET DU MARCHÉ**

Le marché concerne les travaux de remplacement de la chaîne cinématique de la vanne de fond du barrage de Pont Rolland.

Les prestations, objet du présent marché, relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Les lieux d'exécution des prestations sont la commune de Morieux, dans les Côtes d'Armor (22).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition ni en tranches ni en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les 10 jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

## **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 270 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints ou précisés au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le règlement du Collège interentreprises.
-

## **B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)**

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## **C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)**

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le service commande publique du Conseil Départemental 22 se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

*Service commande publique  
Conseil Départemental 22  
Sandrine.LOUARN@cotesdarmor.fr  
Tel : 02.96.62.50.38  
Port : 07.60.97.52.97*

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

#### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Les travaux seront exécutés en respect des prescriptions et recommandations pour la protection de l'environnement qui figurent dans l'arrêté d'autorisation environnementale du 9 janvier 2020, dans la Notice de Respect de l'Environnement, dans le CCTP et qui sont déclinées dans le Plan de Respect de l'Environnement (PRE) réalisé par le titulaire.

De plus, les impressions seront réalisées sur du papier issu de forêts gérées durablement et les documents dématérialisés devront être compressés.

### **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

#### **3-1. Solution de base**

##### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et ses annexes (cadres du SOPAQ et du SOPRE) ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le dossier de plans (plan de situation, plan synoptique, plans de détail, etc.);
- Les pièces non contractuelles destinées à l'information des candidats.

### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes : **dans un sous dossier :**

**Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l'avis de marché.

#### **dans un autre sous dossier :**

##### - **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF): cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- L'attestation de visite

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

##### - **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le mémoire technique et le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan d'Assurance de la Qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan de Respect de l'Environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.

- Un planning de réalisation de toutes les activités du chantier compatible avec les délais fixés dans l'acte d'engagement. Ce planning sera accompagné d'une notice justificative qui devra faire apparaître les cadences de travaux. Il devra faire ressortir les points suivants :
  - exhaustivité des tâches à réaliser ;
  - enchaînement des tâches à réaliser ;
  - respect des délais ;
  - justification des délais.

### **3.1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3.1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

## **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

#### **Examen des candidatures et des offres**

L'examen de l'admissibilité des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2151-1 à L.2152-8, R.2144-1 à R.2144-7 et R.2152-1 à R.2152-13 du code de la commande publique.

S'il apparaît que des pièces sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de les produire ou les compléter dans un délai prescrit ultérieurement. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des propositions et à condition que ces offres ne soient pas anormalement basses.

Dans le cas où la candidature ou l'offre reste incomplète l'acheteur qualifiera la candidature d'irrecevable (article R.2144-7 du code de la commande publique) ou l'offre d'irrégulière (article L.2152-2 du code de la commande publique) et la proposition sera rejetée.

#### **Analyse des candidatures**

Le dossier de candidature vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, ces vérifications pourront être effectuées à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, au cours de ces trois dernières années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
<p><b>La valeur « technique et environnementale » des prestations</b>, appréciée au regard du contenu des éléments ci-dessous.</p> <p>Chaque offre se verra attribuer une note « technique et environnementale » sur 100 points à l'issue de l'analyse du contenu des éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sous critère n°1 : mémoire technique (55 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mesures d'hygiène et de sécurité (/10 points)</li> <li>○ Organisation générale du chantier – plan d'installation de chantier(/10 points)</li> <li>○ Moyens affectés au chantier (/10 points)</li> <li>○ Organisation et méthodologies spécifiques pour les accès, la mise en œuvre des équipements, l'exploitation sous chantier, la signalisation provisoire (/15 points)</li> <li>○ Organisation et méthodologie d'essai (/10 points)</li> </ul> </li> <li>• <b>Sous critère n°2 : SOPAQ (10 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Présentation du titulaire (/5 points) ;</li> <li>○ Principales fournitures (/5 points) ;</li> <li>○ Documents et démarche de suivi de la qualité (/5 points) ;</li> <li>○ Clarté et organisation du SOPAQ (/5 points);</li> </ul> </li> <li>• <b>Sous critère n°3 : SOPRE (20 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Description sommaire des travaux et du contexte environnemental (/1 point) ;</li> <li>○ Organisation de la qualité environnementale (/1 point) ;</li> <li>○ Protection contre la pollution des eaux (/8 points) ;</li> <li>○ Protection contre la pollution de l'air (/1 point) ;</li> <li>○ Protection du milieu naturel (faune, flore) (/3 points) ;</li> <li>○ Mesures contre la gêne aux usagers et riverains(/1 point) ;</li> <li>○ Traitement des déchets de chantier (/3 points) ;</li> <li>○ Propreté des voies d'accès au chantier (/2 points) ;</li> </ul> </li> <li>• <b>Sous critère n°4 : Planning (15 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Exhaustivité des tâches à réaliser (/3 points) ;</li> <li>○ Enchaînement des tâches à réaliser et respect des contraintes indiquées au CCTP (/3 points) ;</li> <li>○ Respect des délais (/4 points) ;</li> <li>○ Justification des délais (/5 points).</li> </ul> </li> </ul>	<b>40,00 %</b>

<p>Pour le critère « valeur technique et environnementale », chaque offre à l'issue de l'analyse du contenu des offres se verra attribuer des points selon le barème ci-dessus. L'offre technique la meilleure (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur le total des sous-critères) aura la note de 100 points pondéré sur 40%. Les autres offres obtiendront une note égale à : <math>100*(P/P_{max})</math> où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P est le nombre de points de l'offre considérée ;</li> <li>• <math>P_{max}</math> est le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure.</li> </ul> <p><b>Le prix des prestations</b> sera apprécié au regard du bordereau des prix et du détail estimatif fournis par le maître d'ouvrage et valorisés par le candidat.</p> <p>Chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 points calculée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'offre de base la moins élevée obtiendra la note 100 points ;</li> <li>• les autres offres obtiendront une note égale à <math>(M_{min}/M)</math> où : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <math>M_{min}</math> est le montant de l'offre de base la moins élevée ;</li> <li>◦ M est le montant de l'offre considérée.</li> </ul> </li> </ul>	<b>60,00 %</b>
--	----------------

#### Classement final :

Le classement final des offres des entreprises est obtenu en totalisant pour chaque offre les 2 notes pondérées, selon la formule suivante (sans décimale avec arrondi supérieur) :

$$\text{Note finale} = 0,60 * \text{note prix} + 0,40 * \text{note valeur technique et environnementale}$$

L'offre de l'entreprise affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les deux critères de jugement. Elle est jugée mieux-disante. Dans le cas où des candidats seraient classés exæquo, ils seront départagés en prenant en compte l'offre la mieux placée selon le critère prépondérant, c'est-à-dire le prix.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique , par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DREALBZH-PONTROLLAND-VANNE .

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2892237&orgAcronyme=d4t>

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

ETAT - Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires  
DREAL Bretagne SCEAL  
Bâtiment L'Armorique - 10 rue Maurice Fabre - CS 96515  
35065 Rennes cedex  
  
Copie de sauvegarde pour :  
Barrage Pont Rolland - Travaux de réparation de la vanne et des piézomètres  
  
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :  
**« NE PAS OUVRIR »**

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

La copie de sauvegarde peut également être envoyée par voie électronique (copie de sauvegarde dématérialisée) :

- transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).
- en informant par mail l'acheteur des modalités d'accès à celle-ci (identifiant, mot de passe éventuel ou toute autre modalité requise) à l'adresse suivante : [mcpa.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mcpa.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr)

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

### **Une visite est obligatoire : sur rendez vous**

*( date limite des rendez-vous 8 jours avant la remise des offres )*

Contact :

Cetia Ingenierie – Mr Sébastien GERARD

02 96 78 80 20

Cetia.ingenierie@wanadoo.fr

ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MÉMOIRE TECHNIQUE**  
**et**  
**SCHÉMA ORGANISATIONNEL**  
**DU**  
**PLAN D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ**  
**(S.O.P.A.Q.)**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

**P R E A M B U L E**

Le Plan d'Assurance de la Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier "Barrage Pont Rolland - Travaux de réparation de la vanne et des Piézomètres".

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur technique et environnementale » prévue par l'article 4 du Règlement de la Consultation.

**1. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

## **2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER**

Organisation des études d'exécution ;

Plan des installations de chantier ;

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales.

## **3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER**

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

## **4. ORGANISATION ET MÉTHODOLOGIES SPÉCIFIQUES POUR LES TERRASSEMENTS, L'EXPLOITATION SOUS CHANTIER, LA SIGNALISATION TEMPORAIRE ET LES ÉQUIPEMENTS** Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

Procédures des différentes tâches à effectuer ;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, terrassement à proximité de cours d'eau ...).

## **1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE & ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE QUALITÉ**

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;

Désignation du mandataire ;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

## **2. PRINCIPALES FOURNITURES**

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...) ;

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ; Engagement

qualité vis-à-vis des produits.

## **3. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ**

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, fiches de non-conformité, demande d'agrément, demande d'adaptation) ; Identification des points critiques et des points d'arrêt ; Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

**ANNEXE N°2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**SCHÉMA ORGANISATIONNEL  
DU  
PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT  
(S.O.P.R.E.)**

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

**1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

**2. ORGANISATION DE LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Nom du responsable environnement ;

Organigramme.

**3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

**4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

**5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

**6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ... )**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

**7. TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER**

Mode opératoire par catégorie de déchets ;

Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

## **8. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.